

2016_CT2_032

OBJET : Agrément d'acquéreur pour la parcelle BV 590 dans le cadre de l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis

Le 21 avril 2016, le Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Conseil de Territoire le 14 avril 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BERNARD Christine donne pouvoir à MERGER Reine – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BURLE Christian donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à LHEN Hélène – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – GALLESE Alexandre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GERARD Jacky donne pouvoir à JOUVE Mireille – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – PELLENC Roger donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à CRISTIANI Georges – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
préfecture
Le 29 AVR. 2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Hors Nomenclature

■ Séance du 21 avril 2016

2_7

■ Agrément d'acquéreur pour la parcelle BV 590 dans le cadre de l' opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Une concession d'aménagement a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis en décembre 2010. Les priorités de l'opération sont d'une part de réaliser l'aménagement d'îlots dégradés et d'autre part, de requalifier l'espace public du centre ancien.

Dans le cadre de cette concession, la SPLA était titulaire du droit de préemption sur l'ensemble de son périmètre jusqu'en 2014, afin de mener à bien les opérations de réhabilitation des logements et de requalification des espaces publics.

En 2003, un immeuble sis 86 rue Notre-Dame situé dans le périmètre de la concession, s'est présenté à la vente et a été acquis par la SPLA. Cette maison de ville est composée de deux étages sur rez de chaussée avec combles aménageables, d'une surface habitable potentielle de 104 m² et 30 m² de garage. Il s'agit aujourd'hui de céder ce bien particulièrement vétuste à un acquéreur qui réalisera les travaux de réhabilitation conformément à un programme de travaux défini.

L'article 24 de la concession d'aménagement prévoit que toutes les cessions d'immeubles soient présentées par le concessionnaire en comité technique, validées en comité de pilotage puis fassent l'objet d'une délibération de l'autorité compétente du concédant.

A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoires a présenté au comité de pilotage du 29 mars 2016, la demande de Monsieur Aurélien BASQUE, en vue de lui accorder un agrément d'acquéreur pour l'immeuble sis 86 rue Notre-Dame (parcelle BV 590).

Cette acquisition est destinée à la résidence principale, après réalisation des travaux de réhabilitation conformément à la déclaration de travaux délivrée en date du 2 septembre 2015 et suite à l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 août 2015.

Le prix de ce bien s'élève à 94 500€ dont 4 500€ de frais d'agence à la charge de la S.P.L.A. « Pays d'Aix Territoires ». Ce prix couvre le prix d'acquisition et les travaux engagés par la SPLA depuis 2003, date de son acquisition.

Afin d'encadrer l'opération (respect du programme) et la vente au futur acquéreur (prix de vente au m², clauses anti-spéculatives), des clauses particulières figureront dans l'acte de vente :

- Immeuble cédé en l'état pour une réhabilitation complète de qualité d'un logement qui s'appuiera sur un programme global de travaux validé par l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de l'autorisation administrative de travaux ;
- Clause de contrôle de l'opération et de suivi de chantier ;
- Résolution de la vente si non respect des conditions particulières de cession.

En conséquence, conformément à l'article 24 du traité de concession, il est proposé d'agréer Monsieur Aurélien BASQUE, domicilié à Dignes pour l'acquisition de l'habitation sis 86 rue Notre-Dame sur la parcelle BV 590 à Pertuis pour la somme de 94 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2003-A055 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 déclarant le principe de l'intérêt communautaire pour les actions habitat de la politique de la ville sur son territoire ;
- la délibération n°2007-A252 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 déclarant d'intérêt communautaire les objectifs habitat du contrat urbain de cohésion sociale de Pertuis ;
- la délibération n° 2013-A284 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant l'avenant n°2 à la concession apportant des modifications au programme, au périmètre et à la durée de l'opération ;
- la délibération n° HN 012-014/16/CM du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- l'avis du comité technique du 15 mars 2016 et du comité de pilotage du 29 mars 2016,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix agréé Monsieur Aurélien BASQUE en qualité d'acquéreur de l'immeuble sis 86 rue Notre-Dame à Pertuis (parcelle BV 590) pour la somme de 94 500 €.

Article 2 :

Madame le Président ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à cette affaire.

OBJET : Agrément d'acquéreur pour la parcelle BV 590 dans le cadre de l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



25 AVR. 2016